

Attestation des compétences en français

Niveau B2, pour l'admission à l'examen de certificat

Pour l'obtention du certificat d'interprète communautaire INTERPRET, les candidat-e-s doivent présenter une attestation des compétences linguistiques en français.

Selon la Commission spécialisée langues les attestations suivantes seront acceptées :

1. Certificat ou diplôme scolaire, de formation professionnelle, d'études universitaires ou de formation continue universitaire dans une région francophone, p. ex.

- Diplôme d'une école au niveau secondaire II (maturité, école de commerce ou similaires) ou certificat de formation professionnelle reconnu par la confédération (certificat fédéral de capacité CFC)
- Certificat de formation professionnelle supérieure reconnue par la Confédération (brevet fédéral ou diplôme fédéral, diplôme école supérieure)
- Diplôme d'études d'une université ou d'une haute école spécialisée (BA ou MA) dans une région francophone (au moins $\frac{3}{4}$ des cours nécessaires doivent être dispensés en français)
- Certificat d'une formation professionnelle continue ou cours post-grade de longue durée (CAS, DAS, MAS), dispensés en français

En règle générale, il doit être prouvé qu'au moins la moitié des cours/cours obligatoires ont été suivis en français.

Les attestations suivantes ne sont pas suffisantes :

- Attestation fédérale d'une formation professionnelle initiale
- Formations professionnelles brèves sans formation de culture générale (p. ex. aide-soignant/e)

2. Diplôme d'études universitaires en langue française, même si le diplôme est établi par une université d'une région non francophone, p. ex.

- Diplôme de traducteur/trice ou d'interprète (le français doit figurer dans la combinaison linguistique)
- Diplôme d'études de la langue (en lettres ou FLE, FLI et/ou de la littérature française)

3. Certificat de l'examen de français INTERPRET pour interprètes communautaires

4. Diplôme de langue reconnu à l'international (au minimum au niveau B2 selon le Cadre européen de référence pour les langues CECR, p. ex.

- The European Language Certificates TELC français B2
- Diplôme d'Etudes en Langue Française DELF B2
- Test de Connaissance du Français (TCF) valable et complet, certifiant au minimum un niveau B2 dans les 5 parties.

Les certificats suivants ne sont pas acceptés :

- Certificats ou attestations de cours
- Examen de langues non reconnus à l'international (incl. test de niveau BULATS)

5. Autres certificats ou diplômes d'école ou de formation professionnelle, après une évaluation individuelle de la Commission spécialisée langues CSL

D'autres certificats ou diplômes peuvent être acceptés après une évaluation individuelle de la part de la Commission langues. Lors de l'évaluation, la Commission tiendra également compte des expériences personnelles et professionnelles des candidat-e-s. Cette procédure est prévue par exemple pour les documents suivants :

- Bulletins de notes pour une formation suivie sans obtention de certificat ou diplôme (y compris immatriculation)
- Diplôme professionnel établi par une institution privée (école de commerce privée, diplômes dans le domaine de la santé, du social ou similaires)
- Examen d'admission de langue française réussi à une haute école avec mention explicite du niveau exigé (B2 au minimum)
- D'autres certificats / diplômes d'une formation (continue) en français qui correspond à un minimum de 250-300 heures de travail (ou 10 ECTS).

Dans les cas susmentionnés, les candidat-e-s doivent présenter, outre les certificats en question, un CV documentant précisément les situations ou contextes professionnels dans lesquels la langue a été utilisée. Pour l'examen du dossier, des frais de traitement d'un montant de CHF 50.- seront facturés.

Les attestations suivantes ne sont pas acceptées:

- Certificats de travail
- Certificats ou attestations de cours établis par des personnes privées

La Commission spécialisée langues accepte des documents rédigés en français, allemand, italien, espagnol, portugais ou anglais. Pour la vérification des attestations rédigées dans d'autres langues, l'Office de qualification facturera des frais supplémentaires de CHF 50.-, si les documents ne sont pas accompagnés d'une traduction.

Niveau C1, pour l'admission à l'examen professionnel

Il faut attester de compétences linguistiques de niveau C1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, CECR. Les documents suivants sont reconnus comme attestation.

Les attestations reconnues sont :

- Certificat de maturité, si le français est la première langue¹ ;
- Diplôme de formation au niveau tertiaire² dans un pays francophone (langue d'enseignement français) ;
- Diplôme d'une formation dans une haute école dans la matière Français (langue ou littérature française ou français langue étrangère/deuxième langue), aussi dans une haute école hors de l'espace francophone ;
- Diplôme d'une haute école de traduction ou d'interprétariat (le français doit faire partie de la combinaison de langues) ;
- Certificat ou diplôme de langue international reconnu, qui se situe au moins au niveau C1 CECR.³

Ne sont pas reconnus :

- Les certificats de travail ;
- Les attestations de participation au cours, certificats de langue scolaires internes, qui ne sont pas reconnus par une institution d'examen internationale.

¹ Ordonnance sur l'examen suisse de maturité (413.12), cf. maturité bilingue : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/210/fr>

² Niveau tertiaire selon le système de formation suisse : <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/l-espace-suisse-de-formation/systeme-educatif-suisse.html>

³ cf. par ex. www.delfdalf.ch